ENGAGEMENT PANIER DE LEGUMES

Sur 6 mois (du 15 mai 2018 au 06 novembre 2018)

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- *de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat **solidaire** entre producteurs et consommateurs,*
- *de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables,*
- *de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.*

1- Objet

Il est proposé des paniers de légumes répondant au cahier des charge de l'agriculture biologique (AB) et certifiés Bio cohérence au prix de 12 € pour un panier hebdomadaire.

Les légumes sont produits par **Mickaël Berthelot**, à la ferme *Les jardins du châtaignier*, sur la commune de Corps-Nuds. Mickaël produit des légumes sous serre et de plein champ ainsi que des petits fruits ; il s'engage sur une valeur moyenne du panier de 12 € sur l'ensemble de la saison.

Il est également proposé du jus de pommes, à raison d'une livraison tous les 15 jours, sur la base de **2,40 € le litre**.

2- Termes du contrat

L'AMAPien(ne) qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAPopote (10€ / année civile / foyer). Conformément à la Charte des AMAP, l'AMAPien(ne) doit pré-financer la production, de ce fait le/les chèque(s) seront remis au trésorier d'AMAPopote au moment de l'engagement avec le présent contrat ; pour chaque contrat, un ou plusieurs chèques seront établis à l'ordre de **«Mickaël BERTHELOT»**.

Aucune période d'essai n'est prévue. Ils pourront être encaissés en une, deux ou trois fois.

Vous vous engagez à venir chercher vos 23 paniers de légumes pendant la durée du contrat chaque mardi au CERCLE PAUL BERT, 3 rue Rapatel à RENNES, entre 18h30 à 19h30

En cas d'indisponibilité, l'AMAPien doit s'arranger avec un proche ou un autre AMAPien (contact possible par le biais d'AMAPopote). Dans le cas où les paniers ne sont pas récupérés, ils sont donnés à l'épicerie solidaire Ty Blosne, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert des quantités, ni de remboursement possible. L'engagement est pris pour la saison.

15/05 – 22/05 – 29/05 – 05/06 – 12/06 – 19/06 – 26/06 – 03/07 – 10/07 – 17/07 – 24/07 – 31/07 – 07/08 – ~~14/08~~ – 21/08 – 28/08 – 04/09 – 11/09 – 18/09 – 25/09 – 02/10 – 09/10 – 16/10 – 23/10 – 30/10 – 06/11

Vous disposez de 2 jokers-vacances, merci de barrer obligatoirement les 2 semaines pendant lesquelles vous ne prendrez pas de panier

l'Amapien(ne) s'engage à assurer sa présence lors de 2 distributions sur la période, la moitié du temps à chaque distribution. (voir planning lors de l'inscription) :

Dates et heures retenues : **le ..... à partir de 18 h 30 ou 19 h**
le ..... à partir de 18 h 30 ou 19 h

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le Producteur :	**L'AMAPien(ne) :**	**Je souhaite:**
Mickaël Berthelot	M…… ……..	☐ 1 panier *276 €*
Fait le ……/……/…….	Fait le ……/……/…….	☐ 2 paniers *552 €*
Signature	Signature (1) :	litre(s) jus de pommes/15 j x 2,40 € x 12 distributions
		Soit……€

(1) La signature de ce contrat engage l'AMAPien à respecter le règlement intérieur d'AMAPopote (Cf. site web)

Contacts distribution Amapopote : contact@amapopote.fr)